



Ordonnance sur les émoluments en matière d'état civil (OEEC)

Modification du ...

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'annexe 1 de l'ordonnance du 27 octobre 1999 sur les émoluments en matière d'état civil¹ est modifiée comme suit:

¹ RS 172.042.110

Annexe 1
(art. 4, al. 1, let. a)

Prestations des offices de l'état civil

Ch. 9.3

Fr.

III. Mariage et partenariat enregistré

9.3 *Abrogé*

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ueli Maurer

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr